

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : *SPRN2314985V*

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

- Centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (Aisne), chargé des affaires institutionnelles et générales ;
- Groupe EPHESE (établissements publics handicaps, éducation, soins, emploi) de Liesse-Notre-Dame (Aisne), deux postes de :
 - chargé du pôle enfant et de la qualité ;
 - chargé du pôle adulte ;
- EHPAD de Chalabre (Aude), chargé des ressources humaines et des affaires financières ;
- Centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique (Aveyron), chargé du pôle des personnes âgées ;
- EPMS d'Aunay-sur-Odon et EPMS du « Château de Vaux » à Graye-sur-Mer (Calvados), chargé des services éducatifs de l'IME Internat, de la MAS et du FOA de l'EPMS du « Château de Vaux » à Graye-sur-Mer ;
- Etablissement public départemental « Les 2 Monts » à Montlieu-La-Garde (Charente-Maritime), chargé des ressources humaines et de la filière personnes âgées ;
- Centres hospitaliers de Saintes, de Saint-Jean-d'Angély et ESMS autonomes de Saint-Savinien et de Matha (Charente-Maritime), chargé de site médico-social (PA-PH) ;
- Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond, EHPAD de Sancoins et de La-Guerche-sur-l'Aubois (Cher), deux postes de :
 - directeur délégué de l'EHPAD de Sancoins ;
 - directeur délégué de l'EHPAD de La-Guerche-sur-l'Aubois ;
- Centre de long séjour d'Avanne-Aveney (Doubs) ;
- Centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (Drôme), de Tournon, du Cheylard, EHPAD de Satillieu et EHPAD de Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche), chargé de la politique médico-sociale, de la filière gérontologique, et directeur délégué de l'EHPAD de Satillieu ;
- Centre départemental de l'enfance et de la famille de Toulouse (Haute-Garonne) ;
- EHPAD de Talence, de Bègles, de Cestas et Pessac (Gironde), directeur délégué de l'EHPAD de Talence ;
- Centre départemental enfance familles de Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique) ;
- Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, EHPAD de Beaune-la-Rolande et EHPAD de Dordives (Loiret), deux postes :
 - chargé des établissements pour personnes âgées du centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
 - directeur délégué de l'EHPAD de Dordives ;
- Centres hospitaliers de Villeneuve-sur-Lot, de Penne, de Fumel et EHPAD de Tournon (Lot-et-Garonne), directeur délégué du centre hospitalier de Fumel et de l'EHPAD de Tournon ;
- Centre hospitalier Layon-Aubance de Terranjou (Maine-et-Loire), chargé du pôle administratif ;
- Centre hospitalier universitaire de Nancy, centres hospitaliers de Dieuze (Moselle), de Pont-à-Mousson, de Toul et centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et EHPAD de Vezelise, de Mars-la-Tour et de Labry, (Meurthe-et-Moselle), directeur délégué de l'EHPAD de Vezelise et chargé de la filière médico-sociale du centre hospitalier de Toul ;
- Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle de Laxou (Meurthe-et-Moselle) ;
- EPSMS du Saulnois et EHPAD Sainte-Anne d'Albestroff (Moselle) ;

- Centre départemental de l'enfance de Metz (Moselle), chargé des services éducatifs (site de Metz) ;
- EHPAD de Vic-sur-Seille et EPS de Lorquin (EPSOLOR) (Moselle) ;
- Hôpital maritime de Zuydcoote (Nord), chargé des affaires générales, des finances, du système d'information, de la patientèle, du patrimoine et de la logistique ;
- Centre hospitalier du Quesnoy, EHPAD de Landrecies et EHPAD de Solesmes (Nord), directeur délégué des EHPAD de Caudry et de Solesmes ;
- Centres hospitaliers de la Région de Saint-Omer (CHRSO) et d'Aire-sur-la-Lys (Hauts-de-France), directeur délégué du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et chargé de la filière gériatrique ;
- Hôpitaux civils de Colmar, centres hospitaliers de Guebwiller, de Munster, de Sultz-Issenheim et de l'Hôpital intercommunal d'Ensisheim et de Neuf-Brisach (Haut-Rhin), directeur délégué de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim et Neuf-Brisach ;
- Centres hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude et de Château-du-Loir et EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), chargé des professionnels (ressources humaines non médicales) des centres hospitaliers de Château-du-Loir et du Lude ;
- Communauté d'établissements gériatriques « Vallée de la Sarthe » de Brûlon (Sarthe), chargé des finances, des achats publics et de la gestion de la masse salariale ;
- Centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Léman » de Thonon-les-Bains, EPISMS du Bas-Chablais de Bons-en-Chablais et EHPAD du Haut-Chablais de Vacheresse et de Saint Jean d'Aulps (Haute-Savoie), directeur délégué de l'EHPAD du Haut-Chablais de Vacheresse et de Saint Jean d'Aulps ;
- EHPAD publics du Havre et EHPAD de Montivilliers (Seine-Maritime), deux postes de :
 - chargé des ressources humaines médicales et non médicales ;
 - chargé des ressources humaines médicales et non médicales ;
- Service Départemental d'Accueil d'Urgence (S.D.A.U.) de Seine-et-Marne à Rubelles, chargé du pôle de Provins ;
- IME « Le Logis de Villaine » d'Azay-le-Brulé et ITEP « LA Roussille » de Niort (Deux-Sèvres) ;
- Centre hospitalier intercommunal « Hopitaux du Massif des Vosges » de Saint-Dié-des-Vosges (Vosges), chargé de l'hôpital des 5 Vallées de Moyennoutier ;
- Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges (Val de Marne).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;

2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2023, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire ;

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : eng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.